

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE PARKING DES AIRETTES RUE DU PIGEONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 26/10/2021 de la Société TPSM, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour une réfection de parking,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : TPSM – 12 rue Henri Blondel – 34500 BEZIERS, est autorisée à occuper la chaussée pour une réfection de parking à l'endroit suivant :

- **PARKING DES AIRETTES RUE DU PIGEONNIER (COTE DROIT DU PARKING)**

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 22 Novembre 2021 pour une durée de 3 semaines,

Le stationnement sera interdit sur le côté droit du parking,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à la Société TPSM,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 02 Novembre 2021

Le Maire



Didier MICHEL